

LIAISON COURRIÈRE HÔPITAL DE MONT-GODINNE

SÉANCE DU 6 MARS 2018

PLAN DE L'EXPOSÉ

0) Bref commentaire sur le terme « Rumeur ».

1) Ligne du temps

1.1 Réunion à Mont-Godinne avec les bourgmestres d'Assesse, Dinant, Profondeville et Yvoir le 27 janvier 2014

1.2 Réunion au cabinet Prévôt le 30 septembre 2015

1.3 Visite du ministre Prévôt à la commune, évocation sur place (Ivoy) le 23 octobre 2015

1.4 Réunion au cabinet Prévôt le 22 mars 2017

1.5 Réunion informelle le 5 septembre 2017

1.6 Réunion CPSR le 25 octobre 2017

1.7 Demande des noms des propriétaires le 22 janvier 2018

1.8 Visite du SPW au collège du 5 février 2018

1.9 Avis du ministre sur ce dossier

2) Où en est-on ce mardi 6 mars 2018 ?

3) Analyse du pré-projet

4) Position de la majorité communale d'Assesse.

1. Ligne du temps

1.1 Réunion à Mont-Godinne avec les bourgmestres d'Assesse, Dinant, Profondeville et Yvoir le 27 janvier 2014



Proposition d'aménagement des voiries environnantes au CHU Dinant Godinne

Route Mont-Yvoy-Maillen

Problème

C'est la route principale qui fait le lien principal entre l'autoroute E411, la N4 et le CHU. Entre le village de Mont et Maillen, la route est très dégradée et, plus particulièrement, les abords. La route est insuffisamment large pour permettre à 2 véhicules de se croiser facilement. Dès lors, ceux-ci mordent les accotements, ce qui engendre une détérioration de ces derniers et augmente sérieusement l'insécurité.

En outre, cette route ne bénéficie pas d'éclairage routier. Et une accumulation d'eau peut parfois survenir lors de fortes chutes de pluie dans la cuvette, à l'entrée d'Ivoy.

Enfin, entre l'autoroute E411, la N4 et le CHU, 3 villages doivent malheureusement être traversés : Maillen, Yvoy et Mont. Il serait souhaitable d'un jour étudier la possibilité de contourner ces entités villageoises, pour des raisons de sécurité.



Proposition

Réfection et élargissement de la route de +/- 1,2 mètres. Si possible, y ajouter un filet d'eau, une bande blanche réfléchissante de délimitation et un éclairage de base.

Importance des cliniques de Mont-Godinne dans notre région :

Nombre de personnes de l'entité d'Assesse qui travaillent à Mont-Godinne : +/- 60 personnes

Nombre de consultations annuelles de patients d'Assesse : +/- 7000 consultations en 2017

Nombre de consultations des visiteurs venant du sud de la province de Namur et du Luxembourg qui transitent par Assesse : +/- 55 000 consultations de visiteurs provenant des communes de Hamois, Houyet, Rochefort, Ciney, Bastogne, Martelange, Fauvillers, Sainte-Ode, Arlon, Habay, Libramont, Neufchâteau, Paliseul, Légglise, Saint-Hubert, Bertrix, Libin, Marche-en-Famenne, Wellin, Tellin, Nassogne, tenneville et Vaux-sur-Sûre.

Nombre de visiteurs des malades ?

=> +/- 90.000 trajets dans chaque sens.

1.2 Réunion au cabinet Prévôt le 30 septembre 2015.

Présents pour Assesse :

- Pierre Tasiaux, bourgmestre
- Didier Want, échevin
- Dany Weverbergh , échevin

Concerne : Route Godine-Maillen

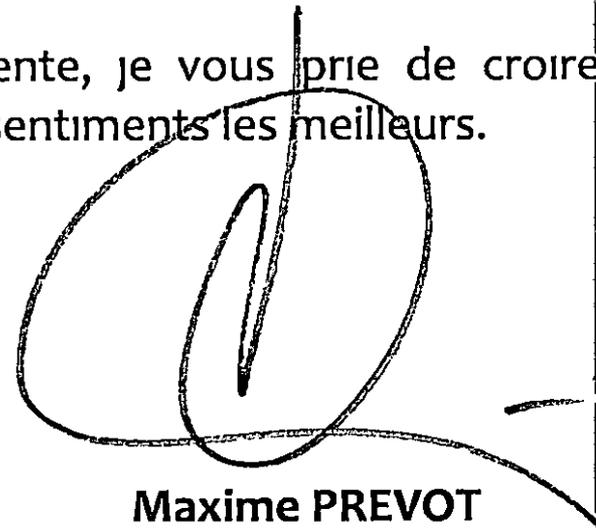
Monsieur le Bourgmestre, Cher Pierre,

Par la présente, j'ai le plaisir de vous inviter à une réunion de travail relative à l'examen des mesures d'urgence à prévoir pour ce qui concerne la route Godinne-Maillen.

Cette rencontre se tiendra en mon Cabinet (**Place des Célestines 1 à 5000 Namur**), le **mercredi 30 septembre prochain, à 8h30.**

Le Bourgmestre d'Yvoir, Monsieur Etienne DEFRESNE, y est également convié.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Bourgmestre, cher Pierre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a vertical stroke, followed by a horizontal line extending to the right.

Maxime PREVOT

Il s'agit ici d'une réunion en vue de prendre des mesures pour la route Godinne – Maillen.

C'est bien la route existante.

La commune d'Assesse souhaite qu'elle soit élargie, deux bandes de contrebutage et une piste cyclable.

Le coût est de +/- 1 million d'euros.
Impayable pour les finances communales

La commune propose deux pistes :

- un subside comme sous la législature précédente pour la liaison Crupet – Mont
- la reprise en voirie régionale.

1. 3 Visite du ministre Prévôt à la commune, évocation sur place (Ivoy)
le 23 octobre 2015

1.4 Réunion au cabinet Prévôt le 22 mars 2017.

Les 3 communes sont présentes (Assesse, Profondeville et Yvoir). Le ministre indique que dans le cadre des routes pour l'emploi, un budget de 5 millions est prévu pour la liaison Courrière - Mont-Godinne et qu'une étude est en cours pour déterminer le meilleur trajet.

Présent pour Assesse Dany Weverbergh , échevin

Cette étude examinera toutes les possibilités de rejoindre Courrière à l'hôpital en passant par 2 ou les 3 communes.

La commune d'Assesse rappelle son souhait d'utiliser la voirie actuelle.

1.5 Réunion informelle le 5 septembre 2017.

La Région informe sur le suivi de l'étude. Ce sont 6 trajets différents qui sont étudiés en cas de passage par Profondeville. Aucun document n'est distribué.

Présents pour Assesse :

- Pierre Tasiaux, bourgmestre
- Nadia Marcolini, échevine
- Dany Weverbergh , échevin

Nous rappelons notre préférence pour le passage par Maillen et Ivoy

1.6 Réunion CPSR le 25 octobre 2017

Il s'agit d'une commission provinciale (plusieurs communes) de sécurité routière. Le but de cette commission est de recueillir les demandes des communes concernant la sécurisation routière. Il n'est pas question d'opportunité de l'un ou l'autre tracé.

Présents pour Assesse :

- Nadia Marcolini, échevine
- Dany Weverbergh , échevin

Aucune information n'est donnée au préalable. Nous découvrons le pré-projet. Celui-ci part de la gare de Courrière jusque la sortie de Maillen. Nous nous assurons de la compatibilité avec le Vicigal. A chaud nous demandons la présence de trottoirs et d'un radar répressif (à justifier).

Entre la sortie de Maillen et Yvoir, l'étude suivante est donnée :



1.7 demande des noms des propriétaires par le SPW le 22 janvier 2018

Dans le but de demander l'autorisation des propriétaires pour estimer les risques karstiques.

1.8 Visite au collège du 5 février 2018,.

Informations de la Région sur l'avancement du dossier.

Le collège fait part de ses réserves sur le choix du tracé et réitère son souhait d'utiliser le tracé qui passe par Ivoy.

1. 9 Réponse à une question écrite du Député Ecolo Hazez et de la Députée Moinnet (CDH) : avis du ministre

L'aménagement de l'accès à l'hôpital de Mont-Godinne est repris dans le plan Infrastructures 2016-2019. Pour ce faire, une étude a été lancée pour examiner les différentes possibilités de liaison entre Courrière et l'hôpital.

L'objectif de cette liaison est d'établir un accès à l'hôpital à partir de l'autoroute et de la N4 à Courrière qui minimiserait les désagréments des riverains, les temps de déplacements des ambulances, les distances parcourues par les fournisseurs, la patientèle et les visiteurs pour réduire notamment la consommation de carburant et les émissions de polluants.

Une bonne dizaine de tracés sont à l'étude et la comparaison est en cours.

Tous les tracés utilisent partiellement les voiries existantes.

L'étude toujours en cours sera présentée au public d'ici quelques mois. Il s'ensuivra les procédures classiques d'aménagements routiers : permis d'urbanisme, éventuelles expropriations, marché de travaux, exécution des travaux.

Où en est-on ce mardi 6 mars 2018 ?

Une bonne dizaine de tracés sont à l'étude.

Le bureau d'étude analyse la faisabilité de chaque tracé.

Le tracé tel que présenté à la CPSR est actuellement devenu un pré-projet.

Des relevés topographiques ont été réalisés.

Des avis ont été demandés pour la traversée de cours d'eau.

Aucune des 3 communes n'a été approchée officiellement et aucune des 3 communes ne dispose de plans :

Confirmation téléphonique du bourgmestre et des échevins d'Yvoir

Confirmation écrite de la commune de Profondeville :

TR: accès Mont Godinne

À Dany Weverbergh

Cc Luc Delire

Vous avez répondu à ce message le 21/02/2018 15:11.

Message  16097201-num_cadast_parcellesprivées.xlsx (51 Ko)  20180221144843285.pdf (1 Mo)

Bonjour Monsieur Weverbergh,

Le Bourgmestre Luc Delire, m'a demandé de vous transférer les courriers officiels que nous aurions reçus concernant l'accès à l'hôpital de Mont Godinne. A part le mail ci-dessous ainsi que le PV d'une réunion du 25/10/2017 que je vous joins, je n'ai rien trouvé d'autre comme courrier officiel.

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien à vous.

De : DUPONT Stéphane [<mailto:stephane.dupont@spw.wallonie.be>]

Envoyé : mardi 23 janvier 2018 11:38

À : Alexandra Piette <Alexandra.Piette@commune-profondeville.be>

Objet : TR: accès Mont Godinne

3. Analyse du pré-projet présenté en CPSR.

Les phénomènes Karstiques.



Atlas du karst wallon - Série

Sites karstiques

- Abri-sous-roche
- Cavité
- Doline-Dépression
- Dépression paléokarstique
- Perte-Chantoir
- Puits houiller
- Puits naturel
- Résurgence-Exsurgence
- Divers

Formations carbonatées

- Craie du Crétacé
- Calcaire du Bajocien
- Calcaire du Sinémurien
- Calcaire du Dévonien
- Calcaire du Dévonien sous couverture
- Schiste et calcaire argileux SVP du Famennien
- Calcaire du Carbonifère
- Calcaire du Carbonifère sous couverture
- Poudingue du Permien



Le pré-projet de route traverse un site classé et passe en bordure d'un autre.

Le décret du 1er avril 1999, vise à assurer la conservation intégrée du patrimoine, c'est-à-dire «l'ensemble des mesures qui ont pour finalité d'assurer la pérennité de ce patrimoine, de veiller à son maintien dans le cadre d'un environnement approprié, bâti ou naturel, ainsi qu'à son affectation et son adaptation aux besoins de la société».

La Wallonie doit donc protéger les éléments les plus remarquables de son patrimoine.

Pour conserver à ces biens leurs caractéristiques essentielles, plusieurs mesures ont été prévues par la législation :

le classement.

Il s'agit de l'acte juridique par lequel l'intérêt de la conservation d'un monument, d'un ensemble architectural, d'un site ou d'un site archéologique est officiellement reconnu d'intérêt public. Il est consacré par un arrêté du Gouvernement wallon et

constitue une mesure efficace de protection,
notamment
d'un point de vue paysager ;



LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE LA RECHERCHE, DES TECHNOLOGIES ET DES
RELATIONS EXTERIEURES POUR LA REGION WALLONNE

Administration du Patrimoine

EP/GB/23/PROFONDEVILLE/10

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 des réformes institutionnelles modifiée par la loi du 8 août 1988 notamment l'article 6, §1er, 7° ;

Vu le décret du 17 juillet 1987 relatif à la protection du patrimoine immobilier, notamment l'article 32 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 18 janvier 1989 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes de l'Exécutif ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 27 janvier 1989 portant règlement de son fonctionnement ;

Vu les propositions motivées de la Commission royale des monuments et des sites, en date du 25 novembre 1986;

ARRETE :

Article 1er. Est classé comme site, en raison de sa valeur esthétique et scientifique, le trou d'Haquin à Lustin (Profondeville) et Maillen (Assesse), connu au cadastre :

- a) commune d'Assesse, 3ème division, Maillen, section B n° 97 D (partie de 13ha 13a), 106 E (5a 40ca), 106 G (2a 60ca), 109 A (85a 76ca), 106 D (12a 60ca), 106 F (10a 50ca), 106 B (39a 20ca), 109 B (78a), 109 D (38a 70ca), 109 C (30a 60ca) ;
- b) commune de Profondeville, 2ème division Lustin, section B, n° 51 A (6ha 85 a), 116 (1ha 6a), 50 B (2ha 7a 40ca), 52 A (4ha), 51 B 1 (1ha 19a), 52 B (1a), 51 A 1 (1ha 16a 40ca).

Le site classé est délimité par un trait noir sur le plan ci-annexé.

Classé pour sa valeur esthétique et scientifique

Article 2. Afin de sauvegarder l'intérêt du (des) bien (s), il est interdit aux propriétaires, sauf autorisation préalable accordée conformément aux dispositions de l'article 5 du décret précité du 17 juillet 1987 d'apporter au de laisser apporter au bien aucun changement définitif qui en modifie l'aspect. En outre, sauf autorisation accordée comme il est dit ci-dessus, il est interdit aux propriétaires du site :

- 1° d'apporter ou de laisser apporter au bien aucun changement définitif qui en modifie l'aspect ;
- 2° d'effectuer tous travaux de terrassement, construction, sondages, creusement de puits et, en général, d'effectuer tous travaux de nature à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation ; toutefois, les fouilles spéléologiques et les recherches scientifiques dans la grotte restent autorisées, moyennant l'autorisation du propriétaire ;
- 3° de modifier en aucune façon l'écoulement des eaux dans le site et de déverser dans les cours d'eau ou dans le sous-sol aucune substance de nature à altérer la pureté des eaux et, par là, influencer la composition de la faune et de la flore ;
- 4° d'abattre, de détruire, de déraciner ou d'endommager les arbres ; l'entretien normal des plantations et l'exploitation forestière restent toutefois autorisés dans les limites permises par l'Administration locale des Eaux et Forêts ;
- 5° de faire tout déversement d'immondices, y compris d'abandonner ou de jeter des papiers, récipients vides, déchets ou détritiques quelconques ;
- 6° de planter des poteaux ou des pylônes destinés au transport de l'énergie électrique ou à tout autre usage ;
- 7° d'ériger toute construction ou installation nouvelle, même à titre temporaire ou provisoire, sans que les plans aient été au préalable soumis pour avis à la Commission royale des monuments et des sites et au Collège échevinal puis approuvés par arrêté de l'Exécutif ;
- 8° de porter une atteinte quelconque à la grotte et à sa faune, notamment d'abandonner quoi que ce soit, papier, déchet, pile, carbure ..., de détériorer ou d'enlever des concrétions ou cristallisations ;
- 9° de mettre en stationnement ou de parquer tout véhicule, même sur les voies carrossables, sauf véhicule d'exploitation agricole ou forestière au travail et sauf dans les endroits réservés à cette fin.

Article 3. Ces restrictions s'appliquent sans préjudice de la liberté du cultivateur qui reste entière en ce qui concerne les plantations et les cultures.

Fait à Bruxelles, le 23 octobre 1983

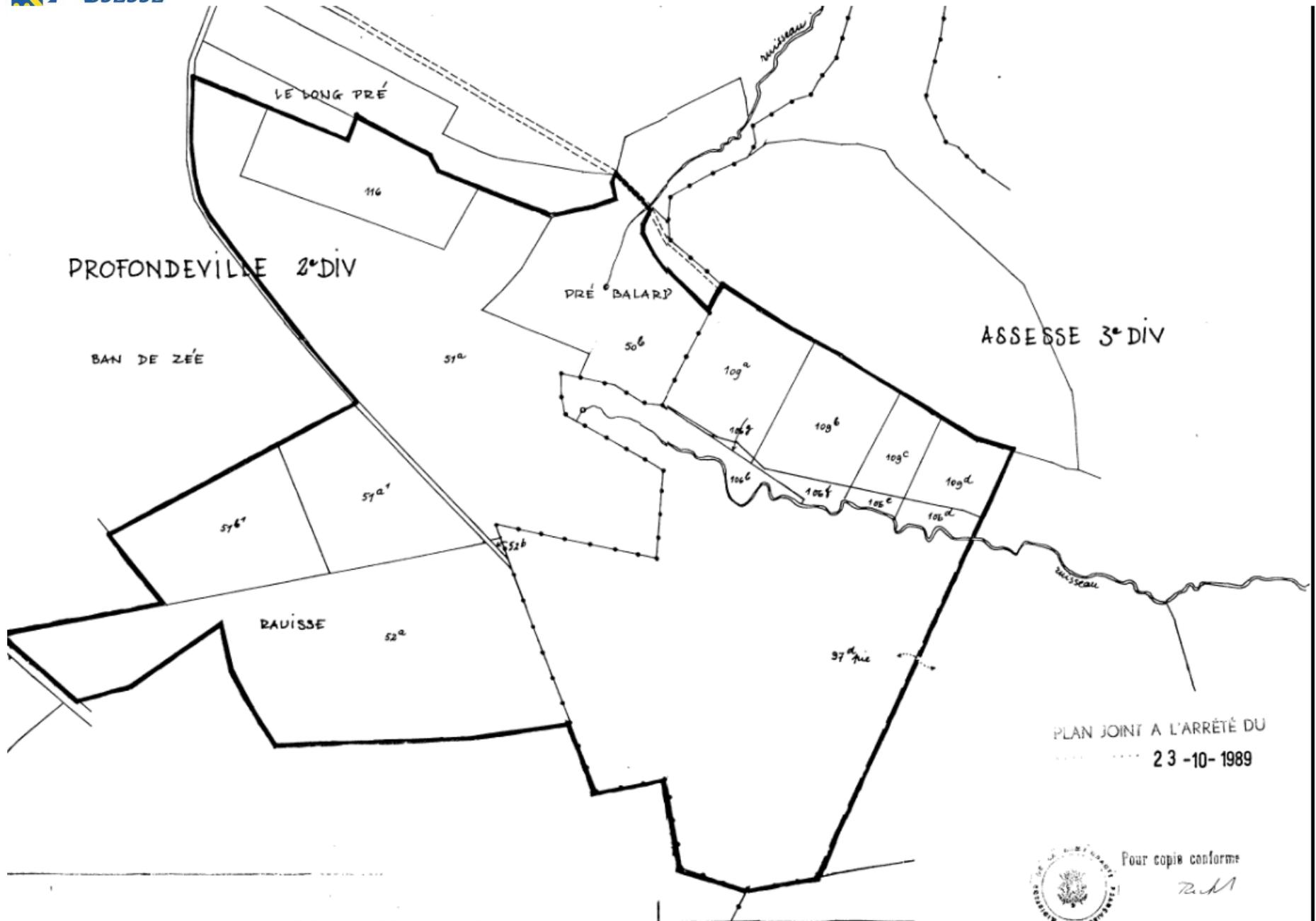


Albert LIENARD.



Pour copie conforme





PLAN JOINT A L'ARRÊTÉ DU
..... 23 -10- 1989

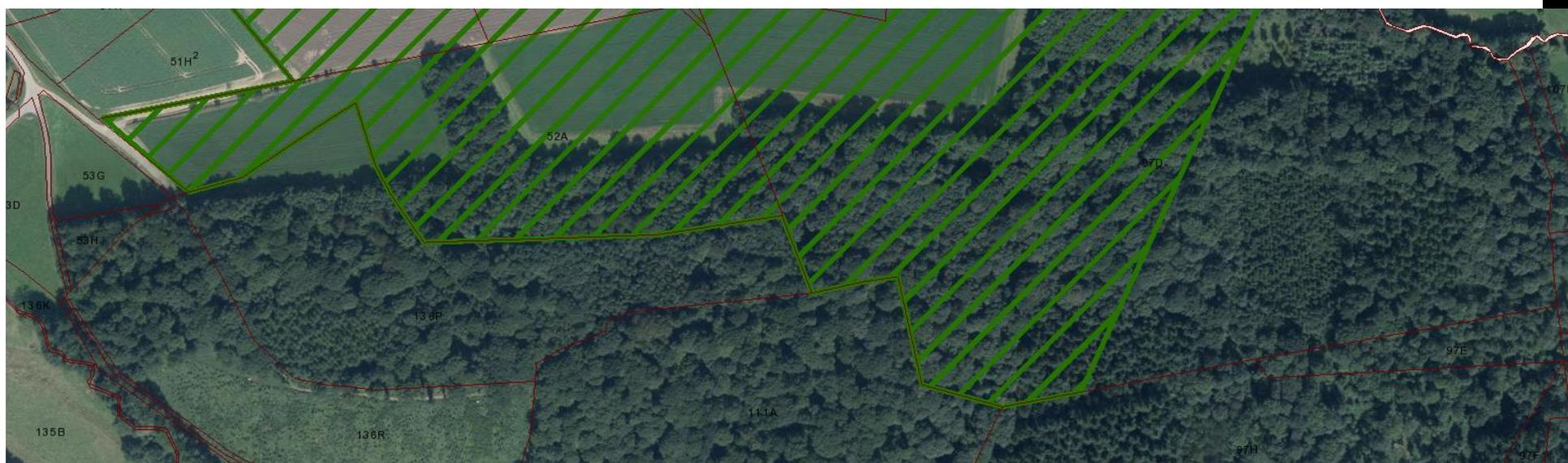


Pour copie conforme

R.M

Certains numéros de parcelles cadastrales dont la région a demandé le nom des propriétaires se trouvent bien dans la liste des parcelles cadastrales de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 octobre 1989.

Le pré-projet passe donc bien par ce site classé !



En résumé :

- 1) La volonté du ministre :
L'objectif de cette liaison est d'établir un accès à l'hôpital à partir de l'autoroute et de la N4 à Courrière qui minimiserait les désagréments des riverains
- 2) Le risque Karstique qui ne semble pas présent sur la nouvelle voirie mais très présents sur les fonds Delvaux.
- 3) La traversée d'un site classé.
- 4) La volonté réaffirmée de la commune d'Assesse.

Proposition de motion du conseil communal d'Assesse.

Etant donné que le pré-projet ne répond pas au souhait même du ministre dans la mesure il ne minimise pas les désagréments pour les riverains par une augmentation importante prévisible du trafic de transit des poids lourds .

Etant donné que la voirie se construirait en partie sur des sites karstiques

Etant donné que la nouvelle voirie traverserait un site classé et que la Wallonie se doit de protéger les éléments les plus remarquables de son patrimoine notamment d'un point de vue paysager

Le conseil communal d'Assesse affirme son opposition au pré-projet présenté en CPSR du 25 octobre 2017 et réitère son souhait de voir améliorer les voiries actuelles qui mènent à l'hôpital, notamment la route qui va du cimetière de Mailen à l'entrée de Mont. Ce qui répondrait aux intérêts locaux et supra locaux.